



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-146

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-07-22-00008 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Evrecy. (3 pages)	Page 4
14-2021-07-22-00010 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Orbec. (3 pages)	Page 8
14-2021-07-22-00007 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bourguébus. (3 pages)	Page 12
14-2021-07-22-00009 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Falaise. (3 pages)	Page 16
14-2021-07-22-00012 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vallée d'Auge - St Gatien (3 pages)	Page 20
14-2021-07-22-00011 - Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des cantons de Mézidon - St Pierre. (3 pages)	Page 24
14-2021-07-23-00002 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dozulé. (3 pages)	Page 28
14-2021-07-23-00004 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Condé en Normandie. (3 pages)	Page 32
14-2021-07-23-00003 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dives/Mer. (3 pages)	Page 36
14-2021-07-23-00006 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Croix Rouge à Caen. (3 pages)	Page 40
14-2021-07-23-00008 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever/Noues de Sienne. (3 pages)	Page 44
14-2021-07-23-00005 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de Caen. (3 pages)	Page 48

14-2021-07-23-00007 - Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Bayeux. (3 pages)	Page 52
14-2021-08-09-00010 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'APAEL de Caen. (3 pages)	Page 56
14-2021-08-09-00011 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEL du Bocage virois et de la Suisse normande. (3 pages)	Page 60
14-2021-08-09-00009 - Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à St Vigor-le-Grand. (3 pages)	Page 64
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
14-2021-08-02-00001 - Arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP- DE METZ-ROGOFF TATIANA- SAP432170603 (2 pages)	Page 68
Direction départementale des finances publiques du Calvados /	
14-2021-08-10-00003 - Arrêté du 10 août 2021 de la responsable de la paierie départementale du Calvados portant délégation de signature (1 page)	Page 71
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG	
14-2021-08-10-00005 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 73
14-2021-08-10-00004 - Arrêté portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (11 pages)	Page 78
14-2021-08-10-00006 - Décision de délégation de signature en matière d'urbanisme (2 pages)	Page 90
14-2021-08-10-00007 - Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 93

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00008

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Evrecy.

DECISION TARIFAIRE N° 535 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - EVRECY - 140013889

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - EVRECY (140013889) sise 20, R DE LA CABOTTIERE, 14210, EVRECY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR - ALPS (140033242) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - EVRECY (140013889) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 987 738.44€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 987 738.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 311.54€).
Le prix de journée est fixé à 35.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 475.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 437.43
	- dont CNR	2 192.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 006 212.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	987 738.44
	- dont CNR	2 192.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 474.00
	TOTAL Recettes	1 006 212.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 004 020.11€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 004 020.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 83 668.34€).
- Le prix de journée est fixé à 36.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saisissez du texte ici

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR - ALPS (140033242) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen , Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00010

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Orbec.

DECISION TARIFAIRE N° 548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - ORBEC - 140015447

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ORBEC (140015447) sise 4, R CHARLES JOBEY, 14290, ORBEC et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ORBEC (140015447) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 530 309.01€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 530 309.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 192.42€).
Le prix de journée est fixé à 32.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 946.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 453.02
	- dont CNR	2 016.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 020.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	612 419.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 309.01
	- dont CNR	2 016.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	82 110.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 610 402.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 610 402.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 866.85€).Le prix de journée est fixé à 37.16€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00007

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bourguébus.

DECISION TARIFAIRE N° 534 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - BOURGUEBUS - 140012204

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) sise 0, PL DE LA MAIRIE, 14540, BOURGUEBUS et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA (140033150) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 726 623.71€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 726 623.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 551.98€).
Le prix de journée est fixé à 36.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 471.71
	- dont CNR	3 535.97
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 810.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	726 623.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	726 623.71
	- dont CNR	3 535.97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 723 087.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 723 087.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 257.31€).Le prix de journée est fixé à 36.02€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA (140033150) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00009

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Falaise.

DECISION TARIFAIRE N° 539 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - FALAISE (140013897) sise 3, BD DES BERCAGNES, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE (140030305) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - FALAISE (140013897) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 025 099.95€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 025 099.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 425.00€).
Le prix de journée est fixé à 37.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	756 085.95
	- dont CNR	7 440.06
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 258.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 029 643.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 025 099.95
	- dont CNR	7 440.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 544.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 022 203.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 022 203.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 85 183.66€).
- Le prix de journée est fixé à 37.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE (140030305) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00012

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2021 du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vallée
d'Auge - St Gatien

DECISION TARIFAIRE N° 554 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN - 140018946

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) sise 14, R DES BRIOLEURS, 14130, SAINT GATIEN DES BOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN (140018946) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 197 176.19€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 197 176.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 764.68€).
Le prix de journée est fixé à 44.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 858.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	853 900.19
	- dont CNR	2 771.04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 418.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 197 176.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 197 176.19
	- dont CNR	2 771.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 194 405.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 194 405.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 99 533.76€).
- Le prix de journée est fixé à 44.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE (140027947) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-22-00011

Décision du 22 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des cantons de Mézidon - St Pierre.

DECISION TARIFAIRE N° 545 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE - 140017815

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE (140017815) sise 1, R JEAN TOMASI, 14270, MEZIDON VALLEE D AUGE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE (140017815) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 463 420.80€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 463 420.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 618.40€).
Le prix de journée est fixé à 35.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 104.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 925.80
	- dont CNR	1 547.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	487 314.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	463 420.80
	- dont CNR	1 547.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 894.00
		TOTAL Recettes

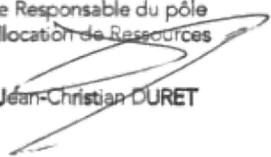
Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 485 767.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 485 767.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 480.61€).Le prix de journée est fixé à 36.97€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 22/07/2021

Pour le Directeur Général,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00002

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N° 527 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE - 140017054

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) sise 5, PL DU MONUMENT, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE (140017054) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 515 066.22€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 515 066.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 922.18€).
Le prix de journée est fixé à 40.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 157.00
	- dont CNR	2 021.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 735.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 922.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 251.38
	TOTAL Dépenses	515 066.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 066.22
	- dont CNR	2 021.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 470 793.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 470 793.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 232.76€).Le prix de journée est fixé à 36.85€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00004

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N° 525 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - CONDE EN NORMANDIE - 140026659

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CONDE EN NORMANDIE (140026659) sise 9, R DU PONT DE CEL, 14110, CONDE EN NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CONDE EN NORMANDIE (140026659) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 456 586.70€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 456 586.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 048.89€).
Le prix de journée est fixé à 35.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 725.00
	- dont CNR	1 939.39
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 859.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	463 584.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 586.70
	- dont CNR	1 939.39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 998.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 461 645.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 461 645.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 470.44€).Le prix de journée est fixé à 36.14€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00003

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Dives/Mer.

DECISION TARIFAIRE N° 526 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG - 140017187

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG (140017187) sise 2, R D'HASTING, 14160, DIVES SUR MER et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG (140017187) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 462 186.17€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 462 186.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 515.51€).
Le prix de journée est fixé à 35.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 584.00
	- dont CNR	1 945.22
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 532.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 872.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	491 988.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	462 186.17
	- dont CNR	1 945.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	29 802.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 490 042.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 490 042.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 836.91€).Le prix de journée est fixé à 37.29€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00006

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de la Croix Rouge à Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 538 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - CROIX ROUGE CAEN - 140008202

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CROIX ROUGE CAEN (140008202) sise 5, R SAINT VINCENT DE PAUL, 14054, CAEN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CROIX ROUGE CAEN (140008202) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 187 224.81€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 187 224.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 182 268.73€).
Le prix de journée est fixé à 43.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 095.00
	- dont CNR	4 239.31
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 858 227.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 902.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 187 224.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 187 224.81
	- dont CNR	4 239.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 187 224.81

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 182 985.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 182 985.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 181 915.46€).
- Le prix de journée est fixé à 43.60€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00008

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de St Sever/Noues de Sienne.

DECISION TARIFAIRE N° 542 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sise 0, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 701 671.61€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 701 671.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 472.63€).
Le prix de journée est fixé à 40.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 405.00
	- dont CNR	7 066.52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 806.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 058.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	709 269.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 671.61
	- dont CNR	7 066.52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 598.05
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 702 203.14€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 702 203.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 516.93€).Le prix de journée est fixé à 40.08€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00005

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 531 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD - CCAS CAEN - 140004821

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CCAS CAEN (140004821) sise 44, BD RAYMOND POINCARE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CCAS CAEN (140004821) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 016 702.93€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 016 702.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 168 058.58€).
Le prix de journée est fixé à 52.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 947.00
	- dont CNR	12 049.75
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 725 771.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 452.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	187 532.68
	TOTAL Dépenses	2 016 702.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 016 702.93
	- dont CNR	12 049.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 016 702.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 817 120.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 817 120.50€ (fraction forfaitaire s'élevant à 151 426.71€).
- Le prix de journée est fixé à 47.41€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CAEN (140008814) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-07-23-00007

Décision du 23 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Aunay/Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 549 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sise 5, R DE L'HOPITAL, 14260, LES MONTS D AUNAY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/03/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 3 484 483.56€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 484 483.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 290 373.63€).
Le prix de journée est fixé à 46.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	583 038.00
	- dont CNR	662.56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 732 357.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 088.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 484 483.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 484 483.56
	- dont CNR	662.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 3 483 821.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 483 821.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 290 318.42€).
- Le prix de journée est fixé à 46.45€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 23/07/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-09-00010

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'APAIEI de Caen.

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'APAEI DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 17 juin 2021 portant extension de capacité du SESSAD de l'APAEI de CAEN et portant modification de son autorisation ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD de l'APAEI de CAEN, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet, transmis le 30 juin 2021 par l'association APAEI de CAEN, est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'APAEI de CAEN à réviser le projet de service du SESSAD pour le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'APAEI de CAEN est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 42 places, réparties comme suit :

- 16 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 16 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique,
- 10 places pour enfants de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre autistique et scolarisés au sein de l'unité d'enseignement élémentaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de CAEN N° FINESS : 14 001 884 7 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD de l'APAEI de CAEN N° FINESS : 14 002 323 5 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 34 – ARS DG
---	--

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 16 places

Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 16 places
Unité d'Enseignement Élémentaire
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation Codes clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **- 9 AOÛT 2021**

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Directeur général,



Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-09-00011

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEI du Bocage virois et de la Suisse normande.

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE BOCAGE » GERE PAR
L'APAEI DU BOCAGE VIROIS ET DE LA SUISSSE NORMANDE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Le Bocage » géré par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD de Vire, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 28 juin 2021 par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande à réviser le projet de service du SESSAD à l'issue de la négociation du CPOM ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD de l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 47 places, réparties comme suit :

- 35 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 5 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant un polyhandicap,
- 7 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande N° FINESS : 14 001 880 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Le Bocage » N° FINESS : 14 002 494 4 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 34 – ARS DG
---	---

Déficience intellectuelle
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places

Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places
Troubles du spectre autistique
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Codes clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Fait à CAEN, le **- 9 AOUT 2021**

Le Directeur général,


 Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-09-00009

Décision du 9 août 2021 portant extension de capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à St Vigor-le-Grand.

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « PAYS DE BAYEUX » A SAINT
VIGOR-LE-GRAND GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2020/2024 ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » géré par l'Association des Amis de Jean Bosco ;

VU la décision du 5 juillet 2017 portant création d'une équipe spécialisée dans l'intervention précoce pour enfants avec TSA au sein du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-Le-Grand géré par l'Association des Amis de Jean Bosco ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 18 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places supplémentaires pour les publics avec Troubles du spectre autistique (TSA) au SESSAD du Pays de Bayeux, par extension du service existant, en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet transmis le 28 juin 2021 par l'Association des Amis de Jean Bosco est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT l'engagement de l'AAJB à réviser le projet de service du SESSAD à l'issue du renouvellement du CPOM de l'AAJB ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 2 places du SESSAD « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-le-Grand, géré par l'Association des Amis de Jean Bosco, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD est fixée à 36 places, réparties comme suit :

- 30 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle,
- 6 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique.

Le SESSAD est également autorisé à faire fonctionner une plateforme d'interventions précoces autisme depuis le 1^{er} septembre 2017. Pour les interventions précoces, le dispositif s'adresse à des enfants avec TSA ou avec suspicion de TSA de 18 à 36 mois avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD « Pays de Bayeux » à Saint-Vigor-le-Grand N° FINESS : 14 002 507 3 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 34 – ARS DG
--	---

Déficiência intellectuelle

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code clientèle : 117 – Déficiencia intellectuelle

Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : 30 places

Capacité totale autorisée : 30 places

Troubles du spectre autistique

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Codes clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Capacité précédente : 4 places

Capacité totale autorisée : 6 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorisation de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Fait à CAEN, le - 9 AOÛT 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-08-02-00001

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant
récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne-OSP- DE METZ-ROGOFF
TATIANA- SAP432170603

Arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/432170603 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration d'activités complète, le 28 juillet 2021, concernant les services à la personne présentée par Madame Tatiana DE METZ-ROGOFF, pour le compte de la micro-entreprise DE METZ-ROGOFF TATIANA, dont le siège social et l'établissement principal sont situés – 8 rue de l'Église - LONGUES SUR MER (14400), numéro SIREN **432 170 603**

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La micro-entreprise DE METZ -ROGOFF TATIANA, est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**.

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/432170603**

ARTICLE 3 La micro-entreprise DE METZ-ROGOFF TATIANA, a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

ARTICLE 4 : L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 28 juillet 2021, est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail),

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 2 août 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

14-2021-08-10-00003

Arrêté du 10 août 2021 de la responsable de la
paierie départementale du Calvados portant
délégation de signature

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS**

11, Boulevard BERTRAND
BP 70516
14035 CAEN CEDEX

Affaire suivie par : *Brigitte DA COSTA*

Tél : 02 31 38 42 51

Courriel. : *brigitte.dacosta@dgfip.finances.gouv.fr*

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Je soussignée, *Brigitte DA COSTA*, Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances publiques, Responsable de la Paierie Départementale du Calvados, déclare :

- Constituer, pour son mandataire, *Madame Caroline GARCIA AGUILAR*, Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances publiques,

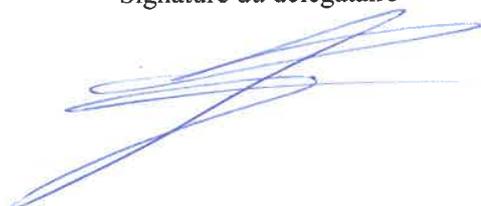
- qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à mes fonctions de responsable de la Paierie Départementale du Calvados pour l'ensemble des EHPAD et ESMS gérés dans le poste, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux ;

- qui est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances pour les mêmes EHPAD et ESMS.

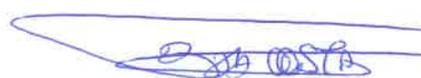
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Fait à CAEN, le 10 août 2021

Signature du délégataire



Signature du délégant

Bon pour pouvoir


Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-08-10-00005

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

(DDTM - OS 2021-08)

**ARRÊTÉ DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2.
- VU** le code de la commande publique.
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions .
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République.
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020.
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de M. Laurent MARY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant délégation de signature à M. Laurent MARY Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint, et par Mme Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 3 : Délégation est donnée sur le BOP 135 à :

- Mme Géraldine MARTIN, cheffe de service du SeCAH,
- M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe de service du SeCAH

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents et pièces concernant :

- les services faits, les certificats de paiement et les transmissions au CPCM ou à la DDFIP concernant les subventions aides à la pierre ;
- les études habitat, études en lien avec la thématique « gens du voyage » et MOUS ;
- la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- la publicité foncière ;
- l'aide aux maires bâtisseurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MARY, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Claire SALAMAND, cheffe du service Urbanisme et Risques (SUR) et à Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR, pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur l'action Fonds de prévention des Riques Naturels majeurs (FPRNM) du BOP 181.

Article 5 : Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par le directeur responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) :

- aux responsables des délégations territoriales de la DDTM : Mme Sophie LARDILLEUX, M. Christophe GERVIS et M. Denis LABIGNE.

Article 7 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après pour saisir et/ou valider dans Chorus formulaire ou dans Galion interfacés à Chorus les dépenses du BOP 135 pour la DDTM 14

			Profil Chorus formulaires ou Galion	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SeCAH	MARTIN	Géraldine	Non	Oui
SeCAH	VILLIERS	Chloé	Non	Oui
SeCAH	BOURHIS	Hervé	Oui	Oui
SeCAH	OLIVIER	Bénédicte	Oui	Oui

SeCAH	PROVOST	Sandrine	Oui	Oui
SeCAH	GIGOUT	Severine	Oui	Oui

Article 9 : Les agents formellement désignés pour assurer l'intérim des agents mentionnés dans l'article 2 ci-dessus, en cas d'indisponibilité temporaire de ceux-ci, reçoivent également délégation de signature dans les mêmes conditions.

Article 10 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 11 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-08-10-00004

Arrêté portant délégation de signature pour les
décisions autres que celles relevant de l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire



DDTM – AG – 2021-08

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (CE) n° 01698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Feader ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 08 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Mary, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados à compter du 21 septembre 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité.

ARRÊTE

09 AOUT 2021

Article 1^{er} : la délégation de signature instituée par l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du est subdélégée à M. Nicolas FOURRIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Calvados et à Mme Florence RICHARD, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

09 AOUT 2021

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du est également subdélégée aux chefs de service, de mission, d'unité et délégués territoriaux dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, telle que précisée dans les annexes 1 à 08 ci-jointes.

Article 3 : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés 3a2 de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

Herve BOURHIS
Hélène CHAUVEAU
Patrice FRANCOIS
Sophie GIACOMAZZI
Christohe GERVIS
Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL

Sophie LARDILLEUX
Géraldine MARTIN
El Houcine OUARRAOU
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Estelle ROUQUET
Franck VERGNE

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 10 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer


Laurent MARY

ANNEXE 1 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

M. Patrice FRANCOIS, chef du Service Agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1, les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2.**

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2.**
- **Mme Isabelle DEBORDE**, responsable du pôle « Soutien au développement de l'exploitation » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections B, C, D, E, H et K ainsi que la décision référencée 2f6 de l'annexe 2.**
- **Mme Bernadette TRIBOLET**, responsable du pôle « Connaissance et suivi de l'exploitant » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections A, D, E, G, H, I, J et K.**

ANNEXE 2 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **M. El Houcine OUARRAOU**, adjoint au chef du SSICRET, responsable de l'unité « connaissance et expertise » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A** (congés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **3A à 3E de l'annexe 3**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1** (*autorisations individuelles de transports exceptionnels*)
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C** (*éducation routière*), et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 3 : EAU ET BIODIVERSITÉ

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **M. Quentin CATHRIN-HAMELIN**, adjoint à la cheffe du SEB et responsable de l'unité « eau » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1** et les sections **4A à 4K**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k3** de l'annexe 4 (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers).
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4A, 4B, 4C, 4K**.

ANNEXE 4 : CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Géraldine MARTIN**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) et les sections **5A à 5G**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé VILLIERS**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1
- **M. Fabien VAUCLAIR**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1
- **Mme Ysolde LEGROS**, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » et à **M. Dominique GLADEL**, adjoint à la responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique », pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A** (conгés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1.

ANNEXE 5 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) et les sections **6A à 6H**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6 (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -de-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6.
- **Mme Véronique GUERIN**, **Mme Delphine CREUSIER**, **Mme Françoise TECHER**, instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'annexe 6.
- **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **6E3 et 6H1** à l'annexe 6
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Pierre NEGRE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.

ANNEXE 6 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML) et à **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du SML, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) et les sections **4A1** et **7A à 7M**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) et les sections **4A1** et **7A à 7M**.
- **Mme Michèle VOIVENEL** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'immatriculation et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**).
- **M. Olivier BERTHEZENE**, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Oustreham », pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I1, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F, 7K, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.

ANNEXE 7 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) **6C6, 6e1, 6e2** et **8A à 8B**

ANNEXE 8 : RÉSEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Denis LABIGNE**, chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin ,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **M. El Houcine OUARRAOU**, responsable de la stratégie des missions et animation du RT, sous l'autorité directe du directeur adjoint responsable du réseau territorial,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-08-10-00006

Décision de délégation de signature en matière
d'urbanisme

**Décision de délégation de signature en matière d'urbanisme
(DDTM – URBA 2021-10)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes d'instruction relatifs aux permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclarations préalables délivrés au nom de l'État en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme à :

- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des actes d'instruction qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresne et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- Mme Camille CRETON, instructrice coordinatrice en ADS,
- Mme Delphine CREUSIER, instructrice ADS,
- Mme Véronique GUERIN, instructrice ADS,
- Mme Françoise TECHER, instructrice ADS.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables) à :

- M. Nicolas FOURRIER, Directeur adjoint,
- Mme Florence RICHARD, Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, Cheffe du Service Urbanisme Risques (SUR),
- Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR,
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des avis qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- Mme Camille CRETON, instructrice coordinatrice en ADS.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2021**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Laurent Mary

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-08-10-00007

Décision de délégation de signature en matière
de fiscalité de l'urbanisme



**Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme
(DDTM-TAXES-URBA 2021-10)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,
- L. 520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations liées à l'établissement des taxes d'urbanisme,
- R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- R. 620-1 du code de l'urbanisme autorisant le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 21 septembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint,
- Mme Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, chef du Service Urbanisme Risques (SUR),
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des actes, décisions et documents qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),

- M. Pierre NEGRE, responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme au sein du pôle ADS,
- M. Franck BESANGER, instructeur fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Armelle GUEZET, instructrice fiscalité de l'urbanisme,
- M. Christophe LE GALLO, instructeur fiscalité de l'urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non-valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2021**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer


Laurent MARY